

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 NOVEMBRE 2024 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier
Sont absentes :	
Mesdames les conseillères,	Kimberly St Denis Stéphanie Labelle



**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

24-457

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PROGRAMME DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE - REMISE DES BOURSES**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 OCTOBRE 2024 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 28 OCTOBRE 2024**
5. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 29 OCTOBRE 2024**
6. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
  - 6.1 **3003, RUE SONIA – LOT NUMÉRO 5 354 024 – ZONE RC-40 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – REMISE**
  - 6.2 **6407, CHEMIN DU LAC-CLAIR NORD – LOTS NUMÉROS 5 529 215 & 5 530 920 – ZONE RUR-24 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL**
  - 6.3 **3581, RUE ALBERT – LOT NUMÉRO 4 994 235 – ZONE I-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – PELLICONI CANADA INC. – ENSEIGNE**
  - 6.4 **2380, RUE BLUE PINE – LOT NUMÉRO 4 995 633 – ZONE ID-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL**
7. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
  - 7.1 **3290-3292, 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE (3429, RUE METCALFE) – LOT NUMÉRO 4 994 860 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – CLINIQUE CHIROPATRIQUE DE RAWDON & CHRISTINE LAGACÉ, ESTHÉTIQUE – ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE**
  - 7.2 **3614-3622, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 163 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – DÉPANNEUR SERVI EXPRESS – ENSEIGNES**
  - 7.3 **3656 RUE QUEEN, LOCAL 2 – LOT NUMÉRO 4 994 154 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – NID ET CIE BOUTIQUE – ENSEIGNE**
  - 7.4 **3121, 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 725 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – FRIPERIE FAMILIALE KARIBI – ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE**
  - 7.5 **3001, 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 194 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – OBV L'ASSOMPTION – ENSEIGNE**
  - 7.6 **RUE FORCE – LOT NUMÉRO 6 393 381 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DE SECTEUR DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT**

- 7.7 5546, ROUTE 125 – LOT NUMÉRO 6 383 327 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DE SECTEUR DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT
- 7.8 4595, CHEMIN VINCENT-MASSEY – LOTS NUMÉROS 5 354 384 & 6 122 983 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DE SECTEUR DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT
- 7.9 4300, CHEMIN JOHANNE – LOT NUMÉRO 5 530 987 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DE SECTEUR DE PENTE FORTE – 9377-9304 QUÉBEC INC. – HÉBERGEMENTS DE NATURE NON CONVENTIONNELLE
- 7.10 (3351-3355), CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 6 570 702 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 (BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS) – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
- 7.11 (3361-3365), CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 6 570 703 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 (BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS) – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

#### **AUTRES SUJETS D'URBANISME**

- 8. PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 156-2023-0005 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION TRIFAMILIALE AU 3591-3593, RUE CHURCH – LOT NUMÉRO 4 994 748 – ZONE CV-20 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS
- 9. 3200, RUE CLEARVIEW – LOT NUMÉRO 4 994 705 – ZONE RC-8 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)
- 10. SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 156-2023-0004 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION TRIFAMILIALE AU 3948, RUE SAINTE-ANNE – LOT NUMÉRO 5 301 728 – ZONE RC-22 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

#### **AVIS DE MOTION**

- 11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 118-2018-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 118-2018 ET SES AMENDEMENTS SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUIVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA *LOI ÉDICTANT LA LOI VISANT À PROTÉGER LES ÉLUS MUNICIPAUX ET À FAVORISER L'EXERCICE SANPROS ENTRAVERES DE LEURS FONCTIONS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL*
- 12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LES NORMES DURANT LES SÉANCES
- 13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)

#### **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

- 14. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 118-2018-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 118-2018 ET SES AMENDEMENTS SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUIVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA *LOI ÉDICTANT LA LOI VISANT À PROTÉGER LES ÉLUS MUNICIPAUX ET À FAVORISER L'EXERCICE SANS ENTRAVERES DE LEURS FONCTIONS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL*
- 15. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LES NORMES DURANT LES SÉANCES
- 16. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)
- 17. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

- 18. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2024-2025
- 19. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES TOITURES – DIVERS IMMEUBLES MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2024-2025

20. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES SCIENTIFIQUES RELATIFS AU SENTIER GLACÉ SUR LE LAC RAWDON – HYDRO-MÉTÉO INC. - SAISON HIVERNALE 2024-2025
21. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS – MISE EN PLACE ET ENTRETIEN D’UN SENTIER GLACÉ SUR LE LAC RAWDON – NORDIKEAU INC. - SAISON HIVERNALE 2024-2025
22. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT –CAMP DE JOUR MUNICIPAL 2025 ET 2026 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L’ANNÉE 2027 - CAMP MARISTE
23. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT – PRÊT D’ÉQUIPEMENTS – SAISON HIVERNALE 2024-2025 - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)
24. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ – FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

#### **SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

25. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS
26. DÉPÔT DU BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D’ÉCONOMIE D’EAU POTABLE POUR L’ANNÉE 2023
27. ADOPTION D’UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L’UTILISATION D’UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE
28. ADOPTION D’UNE PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
29. EMBAUCHE – CHEF AUX OPÉRATIONS – SST ET PRÉVENTION – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL
30. EMBAUCHE –JOURNALIER-CHAUFFEUR – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL
31. MISE À JOUR DU PLAN D’ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) 2025-2027
32. LÉGION ROYALE CANADIENNE DE RAWDON - DEMANDE DE DONS ET DE FERMETURE DE RUE - CÉRÉMONIE DE LA JOURNÉE DU SOUVENIR – LE 10 NOVEMBRE 2024
33. ADHÉSION – ESPACE MUNI
34. ADHÉSION À LA CHARTE CONTRE L’INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE DU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE (RFEL)
35. FRAIS DE DÉNEIGEMENT – CHEMIN PERREault-LÉPINE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI
36. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF - RÉFECTION DE TROTTOIRS – RUE QUEEN & 7<sup>E</sup> AVENUE – 9113-6358 QUÉBEC INC.
37. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE - RÉFECTION DE TROTTOIRS – RUE QUEEN & 7<sup>E</sup> AVENUE – 9113-6358 QUÉBEC INC.
38. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES 2024-2025 – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

39. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
  - 39.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 499 426,06 \$
  - 39.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 2 874 211,93 \$
  - 39.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 5 636 487,59 \$
  - 39.4 LISTE DES ENTENTES - 10 906 026,26 \$
  - 39.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 119 198,03 \$
  - 39.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 414 611,63 \$
40. CORRESPONDANCE
  - 40.1 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - AVIS AUX FINS DE PRÉVISION BUDGÉTAIRE – SOMME PAYABLE PAR LES MUNICIPALITÉS POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2025
41. AFFAIRES NOUVELLES
42. PAROLE AUX CONSEILLERS
43. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
44. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### **3. PROGRAMME DE SOUTIEN À L’EXCELLENCE SPORTIVE - REMISE DES BOURSES**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, le conseil municipal s’est doté d’un *Programme de soutien à l’excellence sportive*, lui permettant de reconnaître, de soutenir et d’encourager l’excellence sportive (sport de haut niveau) des résidents de Rawdon âgés de 25 ans et moins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal procède à la remise des bourses de soutien à l'excellence sportive une fois l'an, soit lors de la séance du mois de novembre;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) candidatures ont été déposées pour 2024 et que suivant l'analyse des candidatures reçues, les personnes ci-dessous se sont qualifiées :

- Justin Lemire – Athlète Excellence - Judo - bourse (internationale) de 1 000 \$;
- Bérangère McNicoll – Athlète Relève – Karaté – bourse (nationale) de 500 \$;
- Rémi McNicoll – Athlète Relève – Karaté – bourse (nationale) de 500 \$;
- Lucas Meloche – Athlète Espoir – Tae Kwon Do – bourse (internationale) de 1 000 \$.

24-458 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder les bourses aux récipiendaires tels que plus amplement décrits au préambule de la présente résolution.

Monsieur le Maire Raymond Rougeau procède à la distribution des bourses de soutien à l'excellence sportive aux récipiendaires, tel qu'autorisé à la résolution numéro 22-210 adoptée le 9 mai 2022.

Le conseil municipal félicite les récipiendaires pour leur performance.

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 OCTOBRE 2024 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 28 OCTOBRE 2024**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 octobre à 19 h et de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 octobre à 17 h a été remise aux membres du conseil.

24-459 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 octobre à 19 h et de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 octobre à 17 h, tel que remis aux membres du conseil.

**5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 29 OCTOBRE 2024**

24-460 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 29 octobre 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**6. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**6.1 3003, RUE SONIA – LOT NUMÉRO 5 354 024 – ZONE RC-40 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – REMISE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 octobre 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (une remise de 6,23 mètres par 3,77 mètres) qui est situé à une distance minimale de 0,96 mètre de la ligne latérale et à 0,86 mètre de la ligne arrière, en lieu et place du dégagement minimal de 2 mètres exigé par rapport aux lignes latérales et arrière en vertu de l'article 4.1.7. par.1 et de la grille des spécifications de la zone RC-40 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette remise a été construite en 2008 avec un permis de construction et que les travaux ont été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-461 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-01183, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**6.2 6407, CHEMIN DU LAC-CLAIR NORD – LOTS NUMÉROS 5 529 215 & 5 530 920 – ZONE RUR-24 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 octobre 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment principal projeté qui sera situé à une distance minimale de 3,03 mètres de la ligne avant (chemin du Lac-Clair Nord) en lieu et place de la marge avant minimale de 10 mètres exigée en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 3.2.1 et de la grille des spécifications de la zone RUR-24 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-462 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-01241, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

**6.3 3581, RUE ALBERT – LOT NUMÉRO 4 994 235 – ZONE I-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – PELLICONI CANADA INC. – ENSEIGNE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 octobre 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une enseigne attachée d'une superficie projetée de 3,98 mètres carrés en lieu et place de la superficie maximale de 1,22 mètre carré exigée en vertu du tableau 40 de l'article 6.3.6, pour une enseigne attachée d'un établissement ayant façade sur la rue Albert, du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-463 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-01261, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**6.4 2380, RUE BLUE PINE – LOT NUMÉRO 4 995 633 – ZONE ID-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 octobre 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant situé à une distance minimale de 2,80 mètres de la ligne latérale gauche et à 2,99 mètres de la ligne latérale droite, en lieu et place de la marge latérale minimale de 3 mètres exigée en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 3.2.1 et de la grille des spécifications de la zone ID-2 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-464 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-01264, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 octobre 2024.

24-465 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

**7.1 3290-3292, 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE (3429, RUE METCALFE) – LOT NUMÉRO 4 994 860 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93**

- (SECTEUR VILLAGE) – CLINIQUE CHIROPRA TIQUE DE RAWDON & CHRISTINE LAGACÉ, ESTHÉTIQUE – ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE
- 7.2 3614-3622, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 163 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – DÉPANNEUR SERVI EXPRESS – ENSEIGNES
- 7.3 3656 RUE QUEEN, LOCAL 2 – LOT NUMÉRO 4 994 154 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – NID ET CIE BOUTIQUE – ENSEIGNE
- 7.4 3121, 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 725 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – FRIPERIE FAMILIALE KARIBI – ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE
- 7.5 3001, 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 194 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – OBV L'ASSOMPTION – ENSEIGNE
- 7.6 RUE FORCE – LOT NUMÉRO 6 393 381 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DE SECTEUR DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT
- 7.7 5546, ROUTE 125 – LOT NUMÉRO 6 383 327 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DE SECTEUR DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT
- 7.8 4595, CHEMIN VINCENT-MASSEY – LOTS NUMÉROS 5 354 384 & 6 122 983 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DE SECTEUR DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT
- 7.9 4300, CHEMIN JOHANNE – LOT NUMÉRO 5 530 987 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DE SECTEUR DE PENTE FORTE – 9377-9304 QUÉBEC INC. – HÉBERGEMENTS DE NATURE NON CONVENTIONNELLE
- 7.10 (3351-3355), CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 6 570 702 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 (BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS) – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
- 7.11 (3361-3365), CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 6 570 703 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 (BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS) – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, à l'exception de la demande prévue au point 7.4, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De refuser la demande de permis prévue au point 7.4, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil la jugeant non-conformes aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

#### **AUTRES SUJETS D'URBANISME**

8. PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 156-2023-0005 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION TRIFAMILIALE AU 3591-3593, RUE CHURCH – LOT NUMÉRO 4 994 748 – ZONE CV-20 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0005 (réf. n° 2024-01204) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une habitation trifamiliale à localiser au 3591-3593, rue Church, plus précisément sur le lot numéro 4 994 748 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2024-01204) lors de sa rencontre du 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution.

24-466 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver la demande numéro 156-2023-0005 (réf. n° 2024-01204) déposée selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant une habitation trifamiliale à localiser au 3591-3593, rue Church, plus précisément sur le lot numéro 4 994 748 du Cadastre du Québec, visant, malgré la réglementation applicable, l'autorisation :

- 1) De déroger à la grille des spécifications de la zone CV-20 de l'annexe 2 du Règlement de zonage et ses amendements comme suit :
  - a) Autoriser la classe d'usage habitation H3 trifamiliale possédant un maximum de 3 logements, malgré que la grille des spécifications de la zone CV-20 autorise seulement l'usage H1 unifamiliale, H2 bifamiliale et H3 limité à une seule habitation trifamiliale dans la zone et qu'il y a déjà une habitation trifamiliale dans la zone CV-20, correspondant au 3577-3581, rue Church;
  - b) Rendre applicable à la classe d'usage habitation H3 trifamiliale toutes les dispositions applicables à la classe d'usage habitation H2 bifamiliale à la grille des spécifications de la zone CV-20.

D'adopter le premier projet de résolution numéro 156-2023-0005.

**9. 3200, RUE CLEARVIEW – LOT NUMÉRO 4 994 705 – ZONE RC-8 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)**

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 3200, rue Clearview – Lot numéro 4 994 705;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 4 994 705 et qu'un avis public a été donné en date du 25 octobre 2024, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à une demande de location à court terme lors de sa réunion du 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande cependant l'installation d'un pare-étincelles pour le foyer extérieur et une plantation d'un (1) arbre aux 5 mètres dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit déposer à la Municipalité un rapport préparé et signé par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec attestant de la conformité de l'installation septique desservant le bâtiment visé par la demande au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante du projet, suite à laquelle Monsieur le maire, Raymond Rougeau, invite toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci à le faire;

CONSIDÉRANT les interventions et les oppositions exprimées par les personnes présentes dans la salle, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, concernant l'achalandage accru, le bruit, l'impact important sur le voisinage, le non-respect de la propriété d'autrui et le manque de respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT le dépôt, séance tenante, d'une pétition citoyenne s'opposant au projet;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par la demanderesse dans le cadre de ce projet, notamment quant à la proximité de sa résidence principale des lieux de location;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire Raymond Rougeau suspend la séance à 19 h 30 pour une quinzaine de minutes afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de la demande en tenant compte des commentaires exprimés;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire Raymond Rougeau, remercie les citoyens pour leurs interventions et appelle le vote et invite chacun des conseillers municipaux à se prononcer pour ou contre le projet.

24-467 Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le maire, Raymond Rougeau appelle le vote :

Ont voté contre :

Raynald Michaud  
Josianne Girard  
Bruno Desrochers  
Jean Kristov Carpentier

De refuser à l'unanimité, l'usage conditionnel relatif à l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 3200, rue Clearview – Lot numéro 4 994 705.

**10. SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0004 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION TRIFAMILIALE AU 3948, RUE SAINTE-ANNE – LOT NUMÉRO 5 301 728 – ZONE RC-22 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0004 (réf. n° 2024-01144) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une habitation trifamiliale à localiser au 3948, rue Sainte-Anne, plus précisément sur le lot numéro 5 301 728 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2024-01144) lors de sa rencontre du 1<sup>er</sup> octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 6 novembre 2024.

24-468 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver la demande numéro 156-2023-0004 (réf. n° 2024-01 144) déposée selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant une habitation trifamiliale à localiser au 3948, rue Sainte-Anne, plus précisément sur le lot numéro 5 301 728 du Cadastre du Québec, visant, malgré la réglementation applicable, l'autorisation :

- 2) De déroger à la grille des spécifications de la zone RC-22 de l'annexe 2 du Règlement de zonage et ses amendements comme suit :
  - c) Autoriser la classe d'usage habitation H3 trifamiliale possédant un maximum de 3 logements, malgré que la grille des spécifications de la zone RC-22 autorise seulement l'usage H1 unifamiliale avec logement supplémentaire (2 logements);
  - d) Rendre applicable à la classe d'usage habitation H3 trifamiliale toutes les dispositions applicables à la classe d'usage habitation H1 unifamiliale à la grille des spécifications de la zone RC-22, sauf exception de la disposition relative au logement accessoire.

D'adopter le second projet de résolution numéro 156-2023-0004.

#### **AVIS DE MOTION**

**11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 118-2018-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 118-2018 ET SES AMENDEMENTS SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUIVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI ÉDICTANT LA LOI VISANT À PROTÉGER LES ÉLUS MUNICIPAUX ET À FAVORISER L'EXERCICE SANPROS**

**ENTRAVES DE LEURS FONCTIONS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL**

24-469 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 118-2018-5 modifiant le Règlement numéro 118-2018 et ses amendements sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certaines dispositions suivant l'entrée en vigueur de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*.

**12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LES NORMES DURANT LES SÉANCES**

24-470 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 161-2024 sur la régie interne et les normes durant les séances.

**13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)**

24-471 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 1000-5 modifiant le règlement numéro 1000 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (Secteur Val-Pontbriand).

**PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**14. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 118-2018-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 118-2018 ET SES AMENDEMENTS SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUIVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI ÉDICTANT LA LOI VISANT À PROTÉGER LES ÉLUS MUNICIPAUX ET À FAVORISER L'EXERCICE SANS ENTRAIVES DE LEURS FONCTIONS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon adopté le 5 avril 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifiant certaines dispositions du *Code municipal du Québec* relativement à certaines mesures qui doivent être adoptées par les municipalités dans leur règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de modifier certaines dispositions relatives à la passation des contrats et à la gestion contractuelle afin de les adapter à la réalité actuelle des marchés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante.

24-472 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement 118-2018-5 modifiant le Règlement numéro 118-2018 et ses amendements sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certaines dispositions suivant l'entrée en vigueur de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, tel que remis aux membres du conseil.

**15. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LES NORMES DURANT LES SÉANCES**

CONSIDÉRANT l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil municipal d'adopter des règlements pour régir la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifiant certaines dispositions du *Code municipal du Québec* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement sur la régie interne et les normes durant les séances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de revoir son règlement actuel sur la tenue des séances;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante.

24-473 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 161-2024 sur la régie interne et les normes durant les séances, tel que remis aux membres du conseil.

**16. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, CHAP. A-19.1), le conseil peut modifier un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisés au Règlement numéro 1000 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante.

24-474 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1000-5 modifiant le règlement numéro 1000 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (Secteur Val-Pontbriand), tel que remis aux membres du conseil.

**17. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

**18. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix afin de recevoir des offres de services pour le déneigement manuel de divers immeubles municipaux pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) offres de services, la plus basse provenant de Monsieur Mickael Armengol, pour la somme de 5 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

24-475 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service de Monsieur Mickael Armengol pour le déneigement manuel de divers immeubles municipaux pour la saison hivernale 2024-2025, pour une somme de 5 500 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 8317 a été émis pour autoriser cette dépense.

**19. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES TOITURES – DIVERS IMMEUBLES MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix afin de recevoir des offres de services pour le déneigement des toitures de divers immeubles municipaux pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) offres de services, la plus basse provenant de 9409-6120 Québec inc., F.A.S. Couvreur Lachance, pour un montant estimé de 26 750 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

24-476 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service de 9409-6120 Québec inc., F.A.S. Couvreur Lachance pour le déneigement des toitures de divers immeubles municipaux pour la saison hivernale 2024-2025, selon les prix détaillés prévus à l'offre de service de l'entreprise, pour une somme totale estimée de 26 750 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 8318 a été émis pour autoriser cette dépense.

**20. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES SCIENTIFIQUES RELATIFS AU SENTIER GLACÉ SUR LE LAC RAWDON – HYDRO-MÉTÉO INC. - SAISON HIVERNALE 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Hydro-Météo inc. a déposé une offre de service à la Municipalité pour les services scientifiques relatifs à la capacité portante du couvert de glace au sentier glacé sur le lac Rawdon, pour un montant de 12 750 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT les recommandations de la division des parcs et espaces verts.

24-477 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un contrat pour les services scientifiques relatifs à la capacité portante du couvert de glace au sentier glacé sur le lac Rawdon à l'entreprise Hydro-Météo inc., pour un montant de 12 750 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2024-2025.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 8319 est émis pour autoriser cette dépense.

**21. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS – MISE EN PLACE ET ENTRETIEN D'UN SENTIER GLACÉ SUR LE LAC RAWDON – NORDIKEAU INC. - SAISON HIVERNALE 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Nordikeau inc. a déposé une offre de service à la Municipalité pour la mise en place et l'entretien d'un sentier glacé sur le lac Rawdon, pour un montant de 15 000 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

24-478 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un contrat de services professionnels pour la mise en place et l'entretien d'un sentier glacé sur le lac Rawdon à l'entreprise Nordikeau inc., pour un montant de 15 000 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2024-2025.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 8320 est émis pour autoriser cette dépense.

**22. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT –CAMP DE JOUR MUNICIPAL 2025 ET 2026 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2027 - CAMP MARISTE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le Camp Mariste relatif au Camp de jour municipal est échu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure une nouvelle entente avec le Camp Mariste pour son camp de jour municipal pour les années 2025 et 2026 (incluant la semaine de relâche scolaire et la saison estivale) avec une option pour l'année 2027, le tout afin de continuer à offrir à sa clientèle des activités diversifiées en pleine nature;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

24-479 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la signature d'une entente avec le Camp Mariste pour la tenue du camp de jour municipal pour les années 2025 et 2026 (incluant la semaine de relâche scolaire et la saison estivale), avec une option pour l'année 2027.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 8321 a été émis pour autoriser cette dépense.

**23. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT – PRÊT D'ÉQUIPEMENTS – SAISON HIVERNALE 2024-2025 - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)**

CONSIDÉRANT QUE l'Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées de Lanaudière (ARLPHL) est l'organisme mandaté par le ministère de l'Éducation pour le développement du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique pour les personnes handicapées de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE l'ARLPHL et la Municipalité de Rawdon désirent offrir du loisir inclusif et ainsi favoriser l'accessibilité aux loisirs en offrant des équipements adaptés afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre de personnes, et ce, peu importe leur limitation fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat ayant eu lieu avec l'ARLPHL pour le prêt de divers équipements à la Municipalité lors de la saison hivernale 2023-2024 fut un succès et qu'il y a lieu de conclure une entente de partenariat pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

24-480 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**24. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ – FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**

CONSIDÉRANT QUE Municipalité de Rawdon souhaite se protéger à l'égard des attaques de pirates informatiques, lesquelles sont de plus en plus fréquentes;

CONSIDÉRANT QUE FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS ») offre des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « Services en cybersécurité ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- La surveillance, la détection et la remédiation des points de terminaison;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries;
- L'analyse annuelle du Dark web;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyber risques.

CONSIDÉRANT QUE les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des services professionnels en cybersécurité;

CONSIDÉRANT QU'il est conséquemment opportun que la Municipalité de Rawdon conclût un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique.

24-481 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Rawdon retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité, pour un montant de 32 046,84, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 8322 est émis pour autoriser cette dépense.

## **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **25. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS**

24-482 Tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose séance tenante les états financiers comparatifs.

### **26. DÉPÔT DU BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2023**

24-483 Le directeur général et greffier-trésorier dépose séance tenante le bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2023, dûment approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **27. ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

CONSIDÉRANT la sanction, le 1<sup>er</sup> juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT que la *Charte* édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la *Charte*, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la *Charte*, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité.

24-484 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter la « Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle » de la Municipalité de Rawdon (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la Municipalité de Rawdon remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023;

Que cette Directive soit :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la Municipalité;
- diffusée au personnel de la Municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

### **28. ADOPTION D'UNE PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité d'adopter une procédure de traitement des plaintes en vertu de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11);

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de cette obligation en la matière, la Municipalité a élaboré la « Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité de Rawdon en vertu de la Charte de la langue française ».

24-485 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le conseil municipal adopte la « Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité de Rawdon en vertu de la Charte de la langue française ».

Que cette Procédure soit publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée au personnel de la Municipalité.

**29. EMBAUCHE – CHEF AUX OPÉRATIONS – SST ET PRÉVENTION – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un chef aux opérations volet SST et prévention au sein du Service de la sécurité incendie afin de répondre au besoin de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service;

CONSIDÉRANT le rapport de la direction générale.

24-486 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Monsieur Maxime Varin au poste régulier à temps partiel de chef aux opérations, volet SST et prévention au Service de la sécurité incendie, à compter du ou vers le 4 novembre 2024.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

**30. EMBAUCHE – JOURNALIER-CHAUFFEUR – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une journalier-chauffeur à temps partiel au Service des travaux publics, division voirie;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service ;

CONSIDÉRANT le rapport de la direction générale.

24-487 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'embauche de Monsieur Martin Demontigny au poste régulier à temps partiel de journalier-chauffeur au Service des travaux publics, division voirie à compter du ou vers le 12 novembre 2024, lequel est assujéti à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

**31. MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) 2025-2027**

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité de Rawdon, par l'entremise de la MRC de Matawinie, à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) depuis 2014;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2025-2027 a été déposée aux membres du conseil municipal.

24-488 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter la mise à jour du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2025-2027.

De souligner l'importance et l'implication des membres du comité Municipalité amie des aînés (MADA) dans l'élaboration de ce plan d'action.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**32. LÉGION ROYALE CANADIENNE DE RAWDON - DEMANDE DE DONS ET DE FERMETURE DE RUE - CÉRÉMONIE DE LA JOURNÉE DU SOUVENIR – LE 10 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT la cérémonie organisée par la Légion royale canadienne le 10 novembre prochain dans le cadre du jour du Souvenir;

CONSIDÉRANT une demande reçue le 29 octobre 2024 afin que la Municipalité procède à la fermeture de la 4<sup>e</sup> Avenue et de la rue Metcalfe jusqu'au Cénotaphe, entre 10 h 30 et midi pour le déroulement de la cérémonie;

CONSIDÉRANT également une demande de dons.

24-489 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'autorisation de la fermeture de la 4<sup>e</sup> Avenue et de la rue Metcalfe jusqu'au Cénotaphe, le 10 novembre 2024 entre 10 h 30 et midi pour le déroulement de la cérémonie, sous réserve que l'organisme obtienne l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'intersection de la rue Queen et de la 4<sup>e</sup> Avenue, si requis.

D'autoriser le versement d'un don pour un montant de 75 \$ à la Légion royale canadienne.

Le certificat de crédit numéro 8323 est émis pour autoriser cette dépense.

**33. ADHÉSION – ESPACE MUNI**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Espace MUNI accompagne les municipalités afin d'améliorer la santé globale et la qualité de vie des citoyennes et citoyens dans une perspective de développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de la collaboration de la Municipalité avec Espace MUNI, notamment dans le cadre du projet Voisins solidaires, il y a lieu d'adhérer au programme de membre de cet organisme.

24-490 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'adhésion pour l'année 2025 de la Municipalité de Rawdon à Espace MUNI, pour un montant de 271 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 8324 est émis pour autoriser cette dépense.

**34. ADHÉSION À LA CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE DU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE (RFEL)**

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaire de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies et la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales, de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues, des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux;

CONSIDÉRANT QUE notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée;

CONSIDÉRANT QUE 17 mairesses et conseillères municipales provenant des 6 MRC lanaudoises ont participé à la cocréation de la Charte contre l'intimidation des femmes en politique afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un récent sondage réalisé par l'UMQ auprès de 400 élues et élus révèle que 74% d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Charte contre l'intimidation des femmes en politique permet d'identifier clairement nos valeurs et peut mener à une réglementation, donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre.

24-491 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon adhère à la Charte contre l'intimidation des femmes en politique du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL), reconnaissant ainsi l'importance grandissant du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui nous incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie.

De plus, nous nous engageons à afficher celle-ci publiquement.

**35. FRAIS DE DÉNEIGEMENT – CHEMIN PERREAULT-LÉPINE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI**

CONSIDÉRANT QUE, suite à la fermeture du pont Lane il y a quelques années, plusieurs citoyens de Rawdon doivent emprunter le chemin Perreault-Lépine dans leurs déplacements;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est situé dans la Municipalité de Saint-Liguori et n'était pas entretenu en période hivernale, causant de nombreux détours et délais aux citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori a accepté la demande de la Municipalité de Rawdon de procéder au déneigement du chemin Perreault-Lépine, le tout aux frais de la Municipalité de Rawdon, pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le déneigement pour la saison hivernale 2024-2025 sont de 8 235,43 \$, plus les taxes applicables.

24-492 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon accepte de payer la somme de 8 235,43 \$, plus les taxes applicables, à la Municipalité de Saint-Liguori pour le déneigement du chemin Perreault-Lépine pour la saison hivernale 2024-2025.

Le certificat de crédit numéro 8325 a été émis pour autoriser cette dépense.

**36. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF - RÉFECTION DE TROTTOIRS – RUE QUEEN & 7<sup>E</sup> AVENUE – 9113-6358 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 116 397,44 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs sur la rue Queen et la 7<sup>e</sup> Avenue, par l'entreprise 9113-6358 Québec inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures en date du 31 octobre 2024.

24-493 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 116 397,44 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9113-6358 Québec inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 7087, lequel sera libéré à la réception des quittances.

**37. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE - RÉFECTION DE TROTTOIRS – RUE QUEEN & 7<sup>E</sup> AVENUE – 9113-6358 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 6 466,52 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs sur la rue Queen et la 7<sup>e</sup> Avenue, par l'entreprise 9113-6358 Québec inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures en date du 31 octobre 2024 de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

24-494 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux.

D'autoriser le paiement de la somme de 6 466,52 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9113-6358 Québec inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 7087, lequel sera libéré à la réception des quittances.

**38. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES 2024-2025 – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 772 015,84 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de chaussée sur diverses rues 2024-2025 par l'entreprise Groupe Colas Québec inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 4 novembre 2024.

24-495 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 772 015,84 \$, taxes incluses, à l'entreprise Groupe Colas Québec inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 7705, lequel sera libéré à la réception des quittances.

**APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

**39. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 octobre 2024.

24-496 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

**39.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 499 426,06 \$**

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 octobre 2024 au montant de 499 426,06 \$.

**39.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 2 874 211,93 \$**

D'approuver la liste des paiements émis pour octobre 2024 totalisant 2 874 211,93 \$, les chèques numéro 6211 à 6400 au montant de 1 446 821,49 \$, moins les chèques annulés au montant de 1 243,11 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 379 099,26 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 1 049 534,29 \$.

**39.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 5 636 487,59 \$**

D'approuver la liste des engagements au 31 octobre 2024 totalisant 5 636 487,59 \$.

**39.4 LISTE DES ENTENTES - 10 906 026,26 \$**

D'approuver la liste des ententes au 31 octobre 2024 totalisant 10 906 026,26 \$.

**39.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 119 198,03 \$**

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois d'octobre 2024 au montant de 119 198,03 \$.

**39.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 414 611,63 \$**

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'octobre 2024 totalisant 414 611,63 \$.

**40. CORRESPONDANCE**

**40.1 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - AVIS AUX FINS DE PRÉVISION BUDGÉTAIRE – SOMME PAYABLE PAR LES MUNICIPALITÉS POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2025**

**41. AFFAIRES NOUVELLES**

**42. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**43. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

**44. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

24-497 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h 20.

*(Signé) Caroline Gray*

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Gray  
Directrice générale adjointe  
et directrice du Service du greffe

*(Signé) Raymond Rougeau*

\_\_\_\_\_  
Raymond Rougeau  
Maire